

Conditions générales de ventes

Article 1. Domaine d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive aux relations commerciales actuelles et futures existant entre « i Petra France, Petra Jeanmart », 375 Chemin de Caillol, 31620 Fronton N°SIRET : 79439874300011, ci-après désignée par « i Petra France » et l'auteur de la commande ci-après désigné par : Le Client. Toutes nos transactions sont régies par la loi française uniquement. Toute commande, c'est-à-dire toute acceptation du devis, implique l'acceptation des conditions générales suivantes et, le cas échéant, des conditions particulières précisées au moment de la commande.

Article 2. Description des produits

« i Petra France » s'attache à vous donner la meilleure représentation possible des coloris, matières et modèles, sans pouvoir en garantir la fidèle reproduction. « i Petra France » décrit les articles qu'elle propose avec le plus d'exactitude possible. En cas d'erreur de description sur un produit, la responsabilité de « i Petra France » ne saurait être engagée sur ce fait. Les dessins, coloris et photos illustrent l'ensemble des documentations à titre indicatif et non contractuel, « i Petra France » se réserve le droit de les rectifier en fonction des éléments fournis par les différents fournisseurs et prestataires et ce, sans préavis.

Article 3. Commande

« i Petra France » s'engage à accepter la commande du client dans les termes des présentes conditions générales de vente. En confirmant la commande, Le Client accepte l'intégralité des présentes conditions générales de vente et reconnaît en avoir parfaite connaissance, renonçant de ce fait à prévaloir « i Petra France » de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat, l'acte d'achat entraînant acceptation de ces conditions générales de vente. Cette confirmation ainsi que l'ensemble des données que « i Petra France » aura enregistré constituera la preuve des transactions.

Article 4. Prix

Les services d'architecture d'intérieur, conseil, idées, plans, aménagements, images 3D, choix d'éclairage et mobiliers sera facturé selon le devis établi en fonction du nombre de pièces et de la surface à aménager. Le devis sera envoyé au Client après le premier rendez-vous.

Toutes modifications désirées par le client après acceptation du devis, engendre le recalcul d'un nouveau devis qui devra être accepté par Le dit Client.

Les prix indiqués en euros sont réputés toutes taxes comprises, sauf mention contraire.

« i Petra France » s'engage à appliquer les tarifs en vigueur qui ont été indiqués au Client au moment de la commande. Le devis présenté est valable pour une durée de un mois à partir de l'envoi ou de la présentation du devis.

Tout déplacement après la première visite gratuite, à la demande du Client ou sur un Chantier est facturé. Une rémunération par kilomètres parcourus (barème kilométrique en vigueur) hors devis délivré par « i Petra France » et sera rajouté sur la facture.

Article 5. Paiement

Le règlement s'effectue selon les modalités suivantes :

- -Acompte de 40 % du montant à l'acceptation du devis.
- -Règlement de 60 % à la remise du dossier final et fin du projet.

Vous pouvez effectuer le règlement par chèque bancaire ou virement bancaire, à 15 jours après réception de la facture.

Le chèque devra être établi à l'ordre de « Petra Jeanmart, i Petra France ».

Le virement bancaire s'effectue sur le compte de la société dont les coordonnées seront communiquées avec un RIB à l'envoi de la facture.

Dans le cas où Le Client est en retard dans le paiement du prix, « i Petra France » est en droit de réclamer des intérêts de retard au taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour les prêts à la consommation. Dans le cas où « i Petra France » peut démontrer l'existence d'un dommage dont le montant serait supérieur au montant des intérêts moratoires, du fait du retard du client dans le paiement, « i Petra France » est en droit de demander réparation de ce préjudice.

Afin qu'aucune contestation sur les sommes payées par Le Client ne puisse survenir, « i Petra France » adresse au Client, une confirmation de l'enregistrement de sa commande.

« i Petra France » se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement ou chèque de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement. « i Petra France » se réserve notamment le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Article 7. Garantie et responsabilité

« i Petra France » s'engage à apporter tous les soins en usage dans la profession pour la mise en œuvre du service offert au Client. Sa responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à ses obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel, des moyens de transport, de communication ou du fait des agissements du Client. La responsabilité de « i Petra France » ne sera pas engagée en cas d'erreur dans la présentation des produits, les photographies, textes et illustrations représentant les produits. Les dits supports n'étant pas contractuels.

Article 8. Travaux tous corps d'état (TCE)

Les prestations de « i Petra France » n'incluent pas les travaux TCE. Les commandes de travaux TCE sont passées directement par le Client auprès des entreprises concernées. Les éventuels dommages occasionnés par celles-ci ou les éventuels retards dans leurs délais de livraison ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité de « i Petra France ».

Toutes les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux par les entreprises TCE seront achetées par leur soin et refacturées directement au Client.

Dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage contracté avec le Client, « i Petra France » assurera la conception seule des fichiers techniques, valant conseil uniquement et sous réserve de validation des entreprises agréées, préalable impératif à toute exécution. Elle déterminera le type de support adéquat à ce genre de réalisations. Toutes les facturations seront directement adressées au Client. « i Petra France » ne peut pas être tenue responsable des travaux des corps de métier intervenant sur le chantier. Chaque équipe présentera ses documents d'assurance et garanties avant le début de sa mission. Dans le cas de travaux, « i Petra France » ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels retards de la part des entreprises intervenantes. Chaque artisan est responsable de son respect des délais et du bon déroulement de son intervention. Ces points seront donc vus directement entre le Client et l'artisan au moment de l'acceptation de son devis propre.

Article 9. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente doivent s'interpréter en fonction des lois françaises.

Par conséquent, si une clause des présentes conditions générales de vente était déclarée invalide, tel jugement n'affecte d'aucune façon les autres clauses qui conserveront leur effet entre les parties.

Tout litige relatif à la relation commerciale existante entre Le Client et « i Petra France » ne pouvant être réglés à l'amiable sera soumis à la compétence du Tribunal de Toulouse.